AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2131
FR0011271600-FS0946

31 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FERMENTALG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 octobre 2019, la société anonyme Axa Investment Managers[1] (Tour Majunga, La Défense 9, 6 place de la Pyramide, 92800 Puteaux), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 octobre 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société FERMENTALG et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 003 400 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 5,62% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions FERMENTALG sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Axa S.A. La société Axa Investment Managers a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 17 864 699 actions représentant 20 165 544 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.